REPUBLIQUE DU NIGER

LOI N°

du.....

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

portant loi de finances pour

l'année budgétaire 2019

VU la Constitution du 25 novembre 2010 ;

VU la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;

L'ASSEMBLEE NATIONALE ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

PREMIERE PARTIE

TITRE I: MESURES PERMANENTES

A/ DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER: A compter du 1er janvier 2019, les articles 12, 14,18 et 19 de la Section I du Titre I du Livre premier du Code Général des Impôts sont modifiés ainsi qu'il suit:

Article 12- (nouveau):

- Au point 1):
- 1) Les frais généraux de toute nature, les dépenses du personnel, de main d'œuvre, le loyer des immeubles dont l'entreprise est locataire à condition que le contrat de bail soit enregistré à la Recette des Impôts territorialement compétente, les redevances et les frais d'entretien relatifs aux biens pris en crédit-bail.
- Au point 2), premier alinéa :
- 2) Les amortissements comptabilisés, déterminés selon le mode linéaire, qui portent sur des éléments d'actif immobilisés, appartenant à l'entreprise **ou**